

CCN de la production des papiers, cartons et celluloses et de la transformation des papiers, cartons et industries connexes

Votre régime Prévoyance Cotisations applicables - Régimes optionnels

Le montant des prestations intègre celui des garanties du régime conventionnel.

SALARIÉS CADRES OPTION DÉCÈS CADRE	Prestations exprimées en % du salaire de référence (SR) tel que défini dans la présente notice y compris les garanties du régime conventionnel	
	Capital décès seul	Capital décès minoré + rente éducation
Participant célibataire, veuf, divorcé	350 %	325 %
Participant marié, en concubinage ou pacsé	400 %	375 %
Majoration par enfant à charge	70 %	-
Rente éducation OCIRP		
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	5 % SR* TA et TB
Du 11 ^{ème} au 17 ^{ème} anniversaire	-	10 % SR* TA et TB
Du 17 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire	-	15 % SR* TA et TB

* SR : salaire de référence.

SALARIÉS NON CADRES OPTION DÉCÈS NON CADRE	Prestations exprimées en % du salaire de référence (SR) tel que défini dans la présente notice y compris les garanties du régime conventionnel	
	Capital décès seul	Capital décès minoré + rente éducation
Participant célibataire, veuf, divorcé	200 %	175 %
Participant marié, en concubinage ou pacsé	250 %	225 %
Majoration par enfant à charge	70 %	-
Rente éducation OCIRP		
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	5 % SR* TA et TB
Du 11 ^{ème} au 17 ^{ème} anniversaire	-	10 % SR* TA et TB
Du 17 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire	-	15 % SR* TA et TB

* SR : salaire de référence.

ENSEMBLE DU PERSONNEL OPTION DÉCÈS ENSEMBLE DU PERSONNEL	Prestations exprimées en % du salaire de référence (SR) tel que défini dans la présente notice y compris les garanties du régime conventionnel	
	Capital décès seul	Capital décès minoré + rente éducation
Participant célibataire, veuf, divorcé	350 %	325 %
Participant marié, en concubinage ou pacsé	400 %	375 %
Majoration par enfant à charge	70 %	-
Rente éducation OCIRP		
Jusqu'au 10 ^{ème} anniversaire	-	5 % SR* TA et TB
Du 11 ^{ème} au 17 ^{ème} anniversaire	-	10 % SR* TA et TB
Du 17 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire	-	15 % SR* TA et TB

* SR : salaire de référence.